



Extrait du procès-verbal de l'assemblée régulière des membres du conseil d'administration du Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal, tenue au 509 rue Bélanger Montréal, le mardi 11 mars 2025 à 18 h 30.

### **RAPPORT ANNUEL DU MIT PARTIE 2- Données administratives**

#### **RÉSOLUTION :**

Il est proposé et résolu de faire parvenir au Ministère du Travail le Rapport annuel 2024 Partie 2 – Données administratives tel que présenté.

Proposé par :  
Appuyé par :



**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Je, soussigné, Sylvain Murphy, secrétaire, certifie que ce qui précède est un extrait fidèle et véritable du procès-verbal de l'assemblée régulière des membres du conseil d'administration du Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal, tenue au 509 rue Bélanger Montréal, le mardi 11 mars 2025 à 18 h 30.

À Montréal, ce 11e jour de mars 2025

Sylvain Murphy  
Secrétaire

# Rapport annuel 2024 des comités paritaires

## Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité
Comité paritaire de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal
Adresse du siège social
509 rue Bélanger Montréal Québec H2S 1G5

Nom du décret	Décret sur l'industrie des services automobiles de la région de Montréal

Signature :



Date

20250311

## Partie 2 - Données administratives

### Partie 2 : À transmettre au Ministère au plus tard le 31 mars 2025

**Tableau VI** - Examens de qualification

**Tableau VII** - Réclamations

**Tableau VIII** - Poursuites au civil

**Tableau IX** - Poursuites au pénal

**Tableau X** - Liste des réclamations transmises au procureur pour poursuites civiles et celles en instance devant les tribunaux

**Tableau XI** - Inspections dans les entreprises

## Tableau VI – Examens de qualification

## Notes :

- (1) À remplir par le comité qui détient un règlement de qualification.  
 (2) **N. Candidats** : indiquer le nombre de candidats inscrits à un examen.  
 Le « nombre de réussites » + le « nombre d'échecs » doit = le « nombre de candidats ». Un candidat absent est compté dans le « nombre d'échecs ». Si le total diffère, en expliquer la différence.  
 (3) **N. Présents** : inscrire le nombre de candidats présents à un examen.  
 (4) **N. Réussites** et **N. Échecs** : inscrire le nombre de candidats ayant réussi et échoué l'examen.  
 (5) **N. Séances** : indiquer le nombre de séances par trimestre.  
 (6) **Totaux pour les 4 trimestres** : faire le total pour chaque rubrique.

Métier	1 <sup>er</sup> trimestre					2 <sup>e</sup> trimestre					3 <sup>e</sup> trimestre					4 <sup>e</sup> trimestre				
	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs	N. Candidats	N. Présents	N. Séances	N. Réussites	N. Échecs
Carrosserie fin apprentissage théorique	8	5	8	0	8	8	8	4	1	7	4	4	1	2	2	8	7	3	7	1
Carrosserie fin apprentissage pratique	11	11	6	6	5	2	2	1	2	0	2	2	1	1	1	4	4	2	4	0
Carrosserie Avancé	0	0	0	0	0	2	2	1	1	1	2	2	1	0	2	1	1	1	1	0
Compétences VÉ	22	22	4	17	5	26	26	6	14	12	13	13	4	7	6	28	26	5	16	12
Méc VL fin apprentissage théorique	4	3	4	3	1	6	6	4	2	4	2	2	1	2	0	2	2	1	2	0
Méc VL fin apprentissage pratique	3	3	1	3	0	2	2	1	2	0	2	2	1	2	0	2	2	1	2	0
Méc Véhicules Lourds Avancé	2	2	2	0	2	10	10	5	2	8	0	0	0	0	0	3	3	1	1	2
Méc Auto fin apprentissage théorique	155	149	18	40	115	103	101	18	31	72	57	55	10	20	37	144	141	24	42	102
Méc Auto fin apprentissage pratique	43	43	11	32	11	68	67	18	42	26	16	16	4	9	7	63	63	16	35	28
Mécanique Auto Avancé	73	72	11	28	45	71	70	15	22	49	30	29	6	12	18	48	47	9	10	38
Peinture fin apprentissage Théorique	6	6	2	1	5	2	2	1	1	1	2	2	1	1	1	3	3	3	3	0
Peinture fin apprentissage Pratique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	1	1	1	2	2	1	0	2
Peinture Avancé	0	0	0	0	0	3	3	2	1	2	0	0	0	0	0	2	2	1	2	0
Alignement Suspension 3	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Totaux pour les 4 trimestres :**

- nombre de candidats inscrits	<u>1077</u>
- nombre de séances	<u>244</u>
- nombre de candidats présents	<u>1052</u>
- nombre de réussites	<u>435</u>
- nombre d'échecs	<u>642</u>

**Honoraires pour chaque examinateur** 56.00 \$

**Frais exigés pour chaque candidat :**

- à l'apprentissage	<u>                    </u> \$
- à la qualification	<u>                    </u> \$



## Tableau VII – Réclamations

## Notes :

- (1) Considérer ou compiler une seule fois l'entreprise qui a fait l'objet de plusieurs réclamations.  
 (2) Les montants inscrits sous chaque rubrique ne doivent pas comprendre la pénalité de 20 % (a. 22-c) de la loi ni les autres infractions pénales commises en vertu des articles 30 à 39 de la loi.  
 (3) Inscrire **toutes les réclamations en suspens** incluant celles transmises au procureur pour procédures légales.  
 (4) Si une modification augmente la réclamation initiale, cette augmentation est reportée à l'item « **Facturées au cours de l'année** ».  
 (5) Indiquer le total des réclamations \* en suspens + les réclamations « facturées » au cours de l'année.  
 (6) Indiquer **les réclamations réduites** pour les motifs suivants : annulation, compromis, correction, règlements hors cour.  
 (7) Ce montant est le résultat des rubriques suivantes : \* en suspens au 1<sup>er</sup> janvier + « facturées au cours de l'année » - « Perçues » - « Modifiées » - « Autres modifications ».

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises (1)	Montant (2)	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année (3)	24		57 640.07 \$	
<b>Plus :</b> Facturées au cours de l'année (4)	117	25	115 976.23 \$	104
<b>Total « en suspens » + « facturées » (5)</b>	141		173 616.30 \$	
<b>Moins :</b> Perçues au cours de l'année	89	21	76 608.62 \$	78
<b>Moins :</b> Modifiées à la suite d'une faillite	00	00	00	00
<b>Moins :</b> Modifiées à la suite d'un jugement	00	00	00	00
<b>Moins :</b> Autres modifications (4-6)	11	06	2 969.02 \$	08
<b>Solde :</b> En suspens au 31 décembre de l'année (7)	41		94 038.66 \$	

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 8 732.59 \$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 16

Montant total des infractions pénales : 16 093.01 \$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 68

## Tableau VIII – Poursuites au civil (1)

**Note :**

(1) Le nombre de poursuites « en suspens au 1<sup>er</sup> janvier » est additionné à celles « inscrites au cours de l'année »; de ce résultat, soustraire les poursuites « retirées au cours de l'année » et celles « jugées au cours de l'année ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « en suspens au 31 décembre de l'année ».

Nombre de poursuites	En suspens au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
	07	15	10	02	10

## Tableau IX – Poursuites au pénal (1)

**Note :**

(1) Le nombre de poursuites « en suspens au 1<sup>er</sup> janvier » est additionné à celles « inscrites au cours de l'année »; de ce résultat, soustraire les poursuites « retirées au cours de l'année » et celles « jugées au cours de l'année ». Le total obtenu est celui devant apparaître à l'item poursuites « en suspens au 31 décembre de l'année ».

	En suspens au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre de l'année
Nombre de poursuites	73	15	00	40	44
Nombre de chefs d'accusation	364	70	00	142	292



## Tableau XI – Inspections dans les entreprises

## Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés (5)	Employeurs professionnels concernés (6)	Visites	Entreprises visitées (7)	Salariés concernés (8)
Régulières (1)	00	794	2779	794	2978
Spéciales (2)	00	41	205	41	154
Champs d'application	00	191	290	191	
Autres inspections (4)	Dans le présent tableau, nous assimilons la ligne 4 à la ligne 1 du rapport puisque qualification, classification et réclamations découlent soit du Décret ou des Règlements. Notre système ne nous permet pas de distinguer hors de tout doute les dossiers concernés par la ligne 1 et 4.				

Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 6 (moyenne)